



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt et un juin deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 21 juin 2023

Date de publication

30 JUIN 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 08

Vote par procuration : 03

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°43-2023

**Objet : Finances –
attribution d'une
subvention exceptionnelle
à Corbières XV**

Monsieur Franck DILOY REY expose :

L'association Corbières XV a mené son équipe jusqu'en demi-finale de championnat de France.

Les Communes associées ont souhaité accompagner financièrement le club afin de limiter les frais de déplacement des joueurs en transport en commun vers la ville de Saint Jugnien (87) dans laquelle se jouait la demi-finale le 18 juin 2023.

A ce titre, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association Corbières XV à travers le versement d'une subvention exceptionnelle de 800€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'octroyer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ affecté à l'organisation de cette manifestation
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 27 juin 2023.

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.